

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

n° 188-25 C

Objet : RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry sur la commune de Chambéry dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginollin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoza - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Gaëtan Pauchet à Farid Rezzak - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Céline Gendron - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 188-25 C

objet **RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry sur la commune de Chambéry dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération, chargée des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de ses compétences, a engagé par arrêté n° 2024-025 A du 25 juin 2024 une procédure de modification n° 5 du PLUi HD.

Cette procédure propose l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry située sur la commune Chambéry.

L'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être menée conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry intègre des objectifs de sobriété foncière : elle est partielle et limitée à 1,67 hectare. Le reste de la zone 2AU, soit 2,33 hectares, est reclassé en zone N (naturelle).

L'ouverture partielle de cette zone permet la mise en œuvre du projet de développement du territoire, défini par le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi HD fixant comme objectif l'accompagnement de la rénovation urbaine des Hauts-de-Chambéry. En effet, ce secteur est à proximité immédiate d'une des centralités du quartier (la place du Forum) et de nombreux équipements publics majeurs pour le territoire : la salle de spectacle le Scarabée, un cinéma, la mairie de quartier, le collège Côte Rousse, le complexe sportif Boutron. Le site permettra également d'accueillir une offre de logements diversifiée au sein de ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'ouverture partielle de cette zone 2AU est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP Gasparini) créée dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD. Elle autorise la construction de 100 à 150 logements (75 logements par hectare environ) en continuité du tissu existant. L'OAP Gasparini donne le cadre d'une urbanisation respectueuse de la forme urbaine, des paysages et des corridors écologiques. Le développement de cette zone, en continuité du secteur ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), participera à la diversification de l'offre d'habitat et au développement de la mixité sociale dans le quartier des Hauts-de-Chambéry. Elle permettra par ailleurs de favoriser et de renforcer les cheminements actifs à l'échelle du secteur.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry et notamment son PADD,

Vu l'arrêté n° 2024-025 A du 25 juin 2024 engageant la procédure de modification n° 5 du PLUi HD,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry sur la commune de Chambéry,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **188-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Hauts-de-Chambéry sur la commune de Chambéry dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34518H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34518H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025